

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente de la parcelle DD203 à la société SAS AQUITAINE ELECTRIC pour 13 340€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Société par Actions Simplifiées (SAS) AQUITAINE ELECTRIC, représentée par son Président, Monsieur Francis ROUX, a souhaité se porter acquéreuse d'une parcelle appartement au Grand Périgueux;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 3 octobre 2023, estime le prix unitaire retenu s'élève à 23€ /m² ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à la SAS AQUITAINE ELECTRIC la parcelle DD203, située dans la ZAE Grand Font à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, d'une superficie de 580 m², au prix de 23€ HT/m², pour un montant total de 13 340€ HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : de la création d'une servitude de passage et de maintenance de la cuve pour réserve eau incendie. En cas d'intervention ou de changement de l'ouvrage, la remise en état du site sera à la charge financière et technique de la SAS AQUITAINE ELECTRIC.

Article 3 : de désigner Maître MEDEIROS, de l'office notarial SCP Nelly BORIE & Claudia MEDEIROS, à PERIGUEUX, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

13 DEC. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le :

13 DEC. 2023

